

académie
Créteil

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Val-de-Marne



Division des
ressources humaines
et des moyens
du 1^{er} degré

DRHM - Gestion
collective

Affaire suivie par
Isabelle Caizergues
Téléphone
01 45 17 60 37
Télécopie
01 45 17 60 15
Mél.
isabelle.caizergues
@ac-creteil.fr

Immeuble le Saint-
Simon
68, av. du général
de Gaulle
94011 Créteil cedex

Créteil, le 19 juin 2019

L'inspectrice d'académie,
directrice académique des services de l'éducation
nationale du Val-de-Marne

à

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les directeurs des écoles
maternelles, élémentaires, établissements spécialisés
Mesdames et Messieurs les directeurs adjoints de
SEGPA
s/c de Mesdames et Messieurs les principaux des
collèges

**CIRCULAIRE A PORTER A LA CONNAISSANCE DE TOUS LES PROFESSEURS DES ECOLES
EN FONCTION DANS LES ECOLES, Y COMPRIS LES TITULAIRES MOBILES, ET A AFFICHER**

Objet : TABLEAU D'AVANCEMENT A LA HORS CLASSE DU CORPS DES PROFESSEURS DES ECOLES

Références : Décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles – note de service ministérielle n° 2019-026 du 18 mars 2019 parue au BO n° 12 du 21 mars 2019 - L'arrêté du 17 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 30 juin 2009 fixant les taux de promotion dans les corps des personnels enseignants

Dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations, les conditions d'accès au deuxième grade du corps des professeurs des écoles à la hors classe, sont modifiés.

Je vous informe que la C.A.P.D. du Val-de-Marne a examiné, lors de la séance 18 juin 2019, le tableau d'avancement à la hors classe 2019 du corps des professeurs des écoles.

I – CONDITIONS DE PROMOUVABILITE

- compter au 31 août 2019 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale
- être en position d'activité, de détachement ou de mise à disposition.

II – MODE DE CALCUL DU BAREME

Les critères de choix nationaux sont les suivants :

Points avis DASEN :

Excellent	120
Très satisfaisant	100
Satisfaisant	80
A consolider	60



2

Points d'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2019 :

Echelon et ancienneté dans l'échelon	Ancienneté dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9 + 2 ans	0 an	0
9 + 3 ans	1 an	10
10 + 0 an	2 ans	20
10 + 1 an	3 ans	30
10 + 2 ans	4 ans	40
10 + 3 ans	5 ans	50
11 + 0 an	6 ans	70
11 + 1 an	7 ans	80
11 + 2 ans	8 ans	90
11 + 3 ans	9 ans	100
11 + 4 ans	10 ans	110
11 + 5 ans et plus	11 ans et plus	120

III - PROMOUVABLES – PROMUS

Nombre de promouvables : 1874

Nombre de promus : 278

Je vous rappelle que l'exercice d'au moins six mois de fonctions est nécessaire pour bénéficier d'une liquidation de la retraite calculée sur la base de la rémunération correspondante. Par ailleurs, les professeurs des écoles ayant commencé l'année scolaire sont tenus, sauf exceptions limitativement prévues, de continuer à exercer jusqu'au 31 août (en application de l'article L. 921-4 du code de l'éducation).

La liste des enseignants promus au grade hors classe du corps des professeurs des écoles est consultable sur internet à l'adresse suivante <http://www.ia94.ac-creteil.fr/>

Juridiquement le passage à la hors classe est une proposition d'accès à un grade, il n'y a donc pas de recours possible.

IV – EFFECTIVITE DE LA PROMOTION

Les promotions seront effectives au 1^{er} septembre 2019.

L'incidence comptable se fera sur la paye du mois de septembre 2019.

Dans l'hypothèse où vous constateriez un retard important, merci de contacter le service gestionnaire.


Guylène MOUQUET BURTIN